

Informations de base	
<p><b>2013/2198(ACI)</b></p> <p>ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel</p> <p>Accord interinstitutionnel Parlement européen/Banque centrale européenne (BCE): modalités pratiques de l'exercice de la responsabilité démocratique et du suivi de l'accomplissement, par la BCE, des missions qui lui sont confiées dans le cadre du mécanisme de supervision unique</p> <p><b>Subject</b></p> <p>2.50.04 Banques et crédit  2.50.10 Surveillance financière  5.20.03 Banque centrale européenne (BCE), SEBC  8.40.01 Parlement européen  8.40.10 Relations interinstitutionnelles, subsidiarité, proportionnalité, comitologie</p>	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>AFCO</b> Affaires constitutionnelles		CASINI Carlo (PPE)	17/09/2013
			Rapporteur(e) fictif/fictive HÄFNER Gerald (Verts /ALE) FOX Ashley (ECR) SCHOLZ Helmut (GUE /NGL) MESSERSCHMIDT Morten (EFD)	
Conseil de l'Union européenne				
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Affaires économiques et financières		REHN Olli	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
12/09/2013	Publication du document de base non-législatif	N7-0084/2013	
17/09/2013	Vote en commission		

30/09/2013	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A7-0302/2013</a>	<a href="#">Résumé</a>
07/10/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/10/2013	Décision du Parlement	<a href="#">T7-0404/2013</a>	<a href="#">Résumé</a>
09/10/2013	Fin de la procédure au Parlement		
30/11/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2013/2198(ACI)
Type de procédure	ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel
Sous-type de procédure	Accord interinstitutionnel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFCO/7/13828

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A7-0302/2013</a>	30/09/2013	<a href="#">Résumé</a>
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T7-0404/2013</a>	09/10/2013	<a href="#">Résumé</a>
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	<a href="#">N7-0084/2013</a>	12/09/2013		

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

Acte final	
Accord interinstitutionnel 2013/0694 <a href="#">JO L 320 30.11.2013, p. 0001</a>	<a href="#">Résumé</a>

## Accord interinstitutionnel Parlement européen/Banque centrale européenne (BCE): modalités pratiques de l'exercice de la responsabilité démocratique et du suivi de l'accomplissement, par la BCE, des missions qui lui sont confiées dans le cadre du mécanisme de supervision unique

2013/2198(ACI) - 30/09/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires constitutionnelles a adopté le rapport de Carlo CASINI (PPE, IT) sur la conclusion d'un accord interinstitutionnel entre le Parlement européen et la Banque centrale européenne (BCE) sur les modalités pratiques de l'exercice de la responsabilité démocratique et du suivi de l'accomplissement, par la BCE, des missions qui lui sont confiées dans le cadre du mécanisme de surveillance unique.

Le 12 septembre 2013, le Parlement européen a arrêté **sa position** en vue de l'adoption du [règlement du Conseil](#) confiant à la BCE des missions spécifiques ayant trait aux politiques en matière de surveillance prudentielle des établissements de crédit. Ce règlement vise à confier à la BCE des missions spécifiques ayant trait aux politiques en matière de surveillance prudentielle des établissements de crédit, afin de contribuer à la sécurité et à la solidité des établissements de crédit et à la stabilité du système financier au sein de l'Union et dans chaque État membre participant au mécanisme de surveillance unique (MSU).

Le président du Parlement européen et le président de la BCE ont fait une **déclaration commune** à l'occasion du vote du Parlement européen en vue de l'adoption du règlement.

A la lumière de la position du Parlement et de cette déclaration commune, la commission parlementaire recommande que le Parlement européen approuve la conclusion de l'accord interinstitutionnel.

L'accord prévoit un **fort contrôle parlementaire** sur l'exercice des pouvoirs de surveillance de la BCE, au moyen d'échanges périodiques de vues avec la commission parlementaire compétente, d'entretiens à huis clos avec le bureau de ladite commission et, enfin, grâce à un meilleur accès aux informations, y compris à la partie non réservée des procès-verbaux du conseil de surveillance.

L'accord garantit également une **pleine collaboration des deux institutions** dans le cadre d'enquêtes. Enfin, le projet d'accord interinstitutionnel prévoit un contrôle parlementaire sur la procédure de sélection pour la nomination du président du conseil de surveillance.

## Accord interinstitutionnel Parlement européen/Banque centrale européenne (BCE): modalités pratiques de l'exercice de la responsabilité démocratique et du suivi de l'accomplissement, par la BCE, des missions qui lui sont confiées dans le cadre du mécanisme de supervision unique

2013/2198(ACI) - 09/10/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé d'approuver la conclusion d'un accord interinstitutionnel entre le Parlement européen et la Banque centrale européenne (BCE) sur les modalités pratiques de l'exercice de la responsabilité démocratique et du suivi de l'accomplissement, par la BCE, des missions qui lui sont confiées dans le cadre du mécanisme de surveillance unique.

Cette décision fait suite à la [position arrêtée par le Parlement le 12 septembre 2013](#), en vue de l'adoption du règlement du Conseil confiant à la BCE des missions spécifiques ayant trait aux politiques en matière de surveillance prudentielle des établissements de crédit.

L'accord prévoit un **fort contrôle parlementaire sur l'exercice des pouvoirs de surveillance de la BCE**, au moyen d'échanges périodiques de vues avec la commission parlementaire compétente, de réunions confidentielles avec le bureau de ladite commission et, enfin, grâce à un meilleur accès aux informations. La BCE devra ainsi fournir à la commission compétente du Parlement au moins un compte rendu, complet et compréhensible, des réunions du conseil de supervision, permettant de comprendre les débats, y compris une liste annotée de ses décisions.

L'accord garantit également une pleine collaboration des deux institutions dans le cadre d'enquêtes. Enfin, le projet d'accord interinstitutionnel prévoit un contrôle parlementaire sur la procédure de sélection pour la nomination du président du conseil de surveillance.

## Accord interinstitutionnel Parlement européen/Banque centrale européenne (BCE): modalités pratiques de l'exercice de la responsabilité démocratique et du suivi de l'accomplissement, par la BCE, des missions qui lui sont confiées dans le cadre du mécanisme de supervision unique

OBJECTIF : accord interinstitutionnel entre le Parlement européen et la Banque centrale européenne au sujet des missions confiées à la BCE dans le cadre du mécanisme de supervision unique.

ACTE NON LÉGISLATIF : Accord interinstitutionnel entre le Parlement européen et la Banque centrale européenne sur les modalités pratiques de l'exercice de la responsabilité démocratique et du suivi de l'accomplissement, par la BCE, des missions qui lui sont confiées dans le cadre du mécanisme de supervision unique.

CONTENU : le [règlement \(UE\) n° 1024/2013](#) confie à la Banque centrale européenne (BCE) des missions spécifiques ayant trait aux politiques en matière de supervision des établissements de crédit. L'objectif est de contribuer à la sécurité et à la solidité des établissements de crédit ainsi qu'à la stabilité du système financier au sein de l'Union européenne et dans chaque État membre participant au mécanisme de supervision unique (MSU).

Les **missions de supervision confiées à la BCE** donnent à celle-ci des responsabilités importantes pour contribuer à la stabilité financière dans l'Union. Or, toute attribution de pouvoirs de supervision au niveau de l'Union doit être équilibrée par des règles appropriées sur l'obligation de rendre des comptes. **La BCE est dès lors tenue de rendre compte** de la mise en œuvre dudit règlement au Parlement et au Conseil, en tant qu'institutions bénéficiant d'une légitimité démocratique et représentant les citoyens de l'Union et les États membres.

Le présent accord interinstitutionnel prévoit un **contrôle parlementaire sur l'exercice des pouvoirs de surveillance de la BCE**, au moyen d'échanges périodiques de vues avec la commission parlementaire compétente, de réunions confidentielles avec le bureau de ladite commission et, enfin, grâce à un meilleur accès aux informations.

La BCE devra ainsi fournir à la **commission compétente du Parlement** au moins un compte rendu, complet et compréhensible, des réunions du conseil de supervision, permettant de comprendre les débats, y compris une liste annotée de ses décisions.

L'accord garantit également une pleine collaboration des deux institutions dans le cadre **d'enquêtes**.

Enfin, l'accord interinstitutionnel prévoit un contrôle parlementaire sur la **procédure de sélection pour la nomination du président du conseil de surveillance**.

La BCE soumettra tous les ans au Parlement un **rapport** sur l'accomplissement de ses missions. Le président du conseil de supervision présentera le rapport annuel au Parlement, en audition publique. La mise en œuvre pratique de l'accord sera évaluée par les deux institutions tous les trois ans.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 30.10.2013 ou le jour suivant la signature de l'accord s'il est postérieur à cette date.